



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL  
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien  
sur le territoire de la commune de LA NOE-BLANCHE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL, dont le siège social est situé rue du Pré Long 35770 VERN-SUR-SEICHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LA NOE-BLANCHE ;

VU le rapport de l'inspection des installations en date du 4 mars 2020, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 mai 2020, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'information de l'autorité environnementale du 22 novembre 2019 ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### **Article 1er – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du 31 août 2020 (9h) au 3 octobre 2020 (12h), sur le projet présenté par la S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison dans la zone Sud-Est du bourg de LA NOE-BLANCHE.

## **Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations**

**Le dossier**, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de LA NOE-BLANCHE (version papier) aux heures suivantes :
  - Lundi de 9h à 17h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30, samedi de 9h à 12h ;
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :  
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39),
- à la sous-préfecture de Redon, place Charles de Gaulle, sur rendez-vous téléphonique (02.99.80.30.35) ou par mail à l'adresse suivante : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de S.A.S. PARC ÉOLIEN BRANFEUL, rue du Pré Long 35770 VERN-SUR-SEICHE.

**Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :**

➤ à la mairie de LA NOE-BLANCHE :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (seront précisés en objet du courriel : « Industrie - enquête publique – PARC ÉOLIEN BRANFEUL »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

## **Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Guy APPÉRÉ, adjoint au directeur de DGA en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de LA NOE-BLANCHE :

- lundi 31 août 2020, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- samedi 3 octobre 2020, de 9h00 à 12h00.

## **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

*Par affichage :*

- par le maire dans les communes de LA NOE-BLANCHE (siège de l'enquête) et de BAIN-DE-BRETAGNE, LA DOMINELAIS, GRAND-FOUGERAY, GUIPRY-MESSAC, SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES (concernées par le rayon d'affichage de 6 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Infos du Pays de Redon », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

#### **Article 5 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 – Décision au terme de l'enquête**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

#### **Article 9 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon, les Maires des communes de LA NOE-BLANCHE, BAIN-DE-BRETAGNE, LA DOMINELAIS, GRAND-FOUGERAY, GUIPRY-MESSAC, SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

**28 JUL. 2020**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME